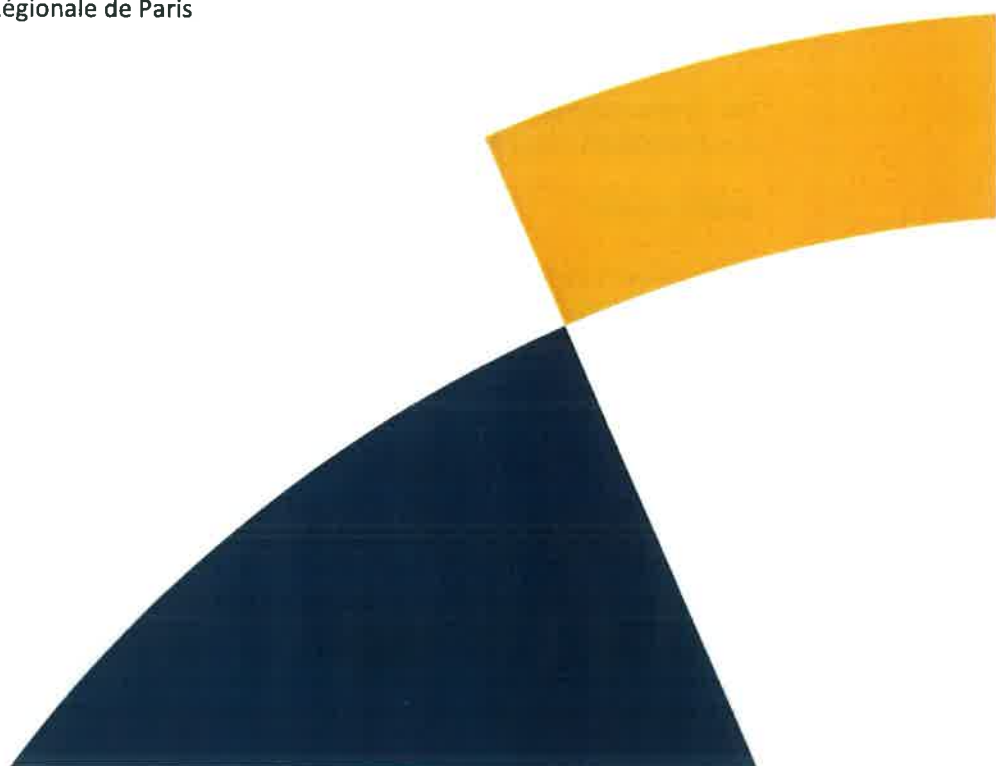


CENTRE SOCIO-CULTUREL L'AGANTIC

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Centre Socio-Culturel L'AGANTIC
6, rue des Ecoles Républicaines
34190 GANGES

Aux Adhérents,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité CENTRE SOCIO-CULTUREL L'AGANTIC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans la note « Changements de méthode comptable » de l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Manguio, le 10 avril 2026

Le Commissaire aux comptes
PKF ARSILON COMMISSARIAT AUX COMPTES



Julien DUFRENE
Associé

BILAN

Actif	Du 01/01/2025 au 31/12/2025			31.12.2024
	Brut	Amort	Net	Total
FRAIS D'ETABLISSEMENT (1)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 327.74	17 327.74		
FRAIS DE DEVELOPPEMENT				
DONATIONS TEMPORAIRES D'USUFRUIT				
CONCES. BREVETS LICENCES LOGICIELS DROITS & VAL SIMILAIRES	17 327.74	17 327.74		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	179 401.59	179 349.08	52.51	680.33
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATION TECHNIQUE, MAT ET OUTILLAGE INDUS.	179 401.59	179 349.08	52.51	680.33
IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS, AVANCES ET ACOMPTES				
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
PARTICIPATIONS				
CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
AUTRES TITRES IMMOBILISES				
PRETS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE (2)	196 729.33	196 676.82	52.51	680.33
STOCKS ET EN-COURS				
CREANCES D'EXPLOITATION	108 741.76		108 741.76	83 175.44
CREANCES CLIENTS, USAGERS ET COMPTES RATTACHES	107 112.60		107 112.60	82 834.11
CREANCES RECUES PAR LEGS ET DONATIONS				
AUTRES CREANCES	1 244.49		1 244.49	341.33
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	384.67		384.67	
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET JETONS DETENUS				
DISPONIBILITES	326 388.75		326 388.75	354 256.39
TOTAL ACTIF CIRCULANT (3)	435 130.51		435 130.51	437 431.83
FRAIS D'EMISSION DES EMPRUNTS (4)				
PRIMES DE REMBOURSEMENTS DES OBLIGATIONS / EMPRUNTS (5)				
ECART DE CONVERSION ACTIF (6)				
TOTAL GENERAL	631 859.84	196 676.82	435 183.02	438 112.16

BILAN

Passif	31/12/2025 Montant	31.12.2024 Total
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES	24 403.06	24 403.06
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
FONDS PROPRES STATUTAIRES		
FONDS PROPRES COMPLEMENTAIRES		
ECART DE REEVALUATION		
RESERVES		
RESERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
RESERVES POUR PROJET DE L'ENTITE	38 112.25	38 112.25
AUTRES RESERVES		
REPORT A NOUVEAU	240 318.58	231 881.84
EXEDENT OU DEFICIT DE L'EXERCICE	1 280.50	8 436.74
SITUATION NETTE (1)	304 114.39	302 833.89
AUTRES FONDS		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		327.00
PROVISIONS REGLEMENTEES		
TOTAL AUTRES FONDS (2)		327.00
TOTAL FONDS PROPRES (1 + 2)	304 114.39	303 160.89
FONDS REPORTES LIES AUX LEGS ET DONATIONS		
FONDS DEDIES		
TOTAL FONDS REPORTES ET DEDIES (3)		
PROVISIONS POUR RISQUES	18 900.11	15 664.24
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL PROVISIONS (4)	18 900.11	15 664.24
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES (TITRES ASSOCIATIFS)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS		
DETTES D'EXPLOITATION		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	6 506.22	16 795.78
DETTES DES LEGS OU DONATION		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	63 685.20	60 619.15
DETTES DIVERSES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	41 977.10	41 872.10
TOTAL DETTES (5)	112 168.52	119 287.03
ECARTS DE CONVERSION PASSIF (6)		
TOTAL GENERAL	435 183.02	438 112.16

COMPTE DE RESULTAT

Sélection période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Toutes les écritures

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION			
COTISATIONS	2 265.00		2 240.00
VENTES DE BIENS			
DONT VENTES DE DONS EN NATURE			
VENTES DE PRESTATIONS DE SERVICE	27 614.73		29 660.36
DONT PARRAINAGES			
VENTES DE BIENS ET SERVICES		27 614.73	29 660.36
CONCOURS PUBLICS ET SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	385 009.64		404 224.76
VERSEMENT DES FONDATEURS OU CONSOMMAT. DOTATION CONSOMPT.			
RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	40.00		
DONS MANUELS	40.00		
MECENATS			
LEGS, DONATIONS ET ASSURANCES-VIE			
CONTRIBUTIONS FINANCIERES			
PRODUITS DE TIERS FINANCEURS		385 049.64	404 224.76
REPRISES / AMORT., DEPRECIAT. PROV.			3 178.48
PRODUITS DES CESSIONS D'IMMO. INCORPORELLES ET CORPORELLES			
UTILISATIONS DES FONDS DEDIES			
AUTRES PRODUITS	1 458.16		1 425.00
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		416 387.53	440 728.60
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES			
VARIATION DE STOCK			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	59 942.13		78 128.83
AIDES FINANCIERES			
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	4 916.34		4 930.61
SALAIRES	269 298.24		262 985.64
COTISATIONS SOCIALES	82 737.57		87 901.02
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DEPRECIATIONS	627.82		2 935.32
DOTATIONS AUX PROVISIONS	3 235.87		2 959.24
VALEURS COMPTABLES DES IMMO. INCORP. ET CORPORELLES CEDEES			
REPORTS EN FONDS DEDIES			
AUTRES CHARGES			
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (2)		420 757.97	439 840.66
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-2)		-4 370.44	887.94

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PRODUITS FINANCIERS			
DE PARTICIPATION			
D'AUTRES VALEURS MOBILIERES ET CREANCES DE L'ACTIF IMMOBILISE			
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	5 650.94		6 189.36
REPRISES SUR DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
DIFFERENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (3)		5 650.94	6 189.36
CHARGES FINANCIERES			
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
DIFFERENCES NEGATIVES DE CHANGE			
VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES CEDEES			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VMP ET D'INSTRUMENTS DE TRESO.			
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES (4)			
RESULTAT FINANCIER (3-4)		5 650.94	6 189.36
RESULTAT COURANT avant impôts (1-2+3-4)		1 280.50	7 077.30
PRODUITS EXCEPTIONNELS (5)			1 359.44
CHARGES EXCEPTIONNELLES (6)			
RESULTAT EXCEPTIONNEL (5-6)			1 359.44

COMPTE DE RESULTAT

	Du 01/01/2025 au 31/12/2025		31.12.2024
	Montant	Total	Total
PARTICIPATION DES SALAIRES AUX RESULTATS (7)			
IMPOTS SUR LES BENEFICES (8)			
TOTAL DES PRODUITS (1+3+5)		422 038.47	448 277.40
TOTAL DES CHARGES (2+4+6+7+8)		420 757.97	439 840.66
SOLDE CREDITEUR = BENEFICE		1 280.50	8 436.74
SOLDE DEBITEUR = PERTE			
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
DONS EN NATURE			
PRESTATION EN NATURE	49 854.00		49 854.00
BENEVOLAT	21 109.28		15 373.66
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		70 963.28	65 227.66
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
SECOURS EN NATURE			
MISES A DISPOSITION GRATUITE DE BIENS	49 854.00		49 854.00
PRESTATION EN NATURE			
PERSONNEL BENEVOLE	21 109.28		15 373.66
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		70 963.28	65 227.66

EXERCICE AU 31 DÉCEMBRE 2025

ANNEXE COMPTABLE

La présente annexe fait partie intégrante des états financiers. Elle comporte des éléments d'informations complémentaires au bilan et au compte de résultat, de façon que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'association. Ces éléments d'informations ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

L'exercice social clos le 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 435 183 euros.

Le résultat net comptable est un excédent de 1 281 euros.

Cette annexe se présente comme suit :

- Faits caractéristiques de l'exercice
- Evénements postérieurs à la clôture
- Règles et méthodes comptables générales
- Règles et méthodes comptables particulières au secteur social
- Autres informations
- Notes sur le bilan et compte de résultat

L'association a pour but de :

- renforcer le lien social, la rencontre entre les publics, l'appropriation de savoirs et de soutenir les publics.
- réunir les enfants en dehors du temps scolaire, d'assurer une continuité éducative laïque à l'enseignement primaire, d'aménager les loisirs des enfants et des adolescents, d'informer et d'accompagner le public qu'elle accueille. Les actions sont regroupées en 4 pôles s'adressant à toutes les générations : enfance, jeunesse, adultes/familles/vie associative et accompagnement social.

1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Faits caractéristiques de l'exercice

Absence d'événement significatif sur l'exercice 2025.

Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES GENERALES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes comptables résultant de la réglementation, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

L'association applique les dispositions du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, modifié par le règlement ANC n°2022-06, sous réserve des dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

2.1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Les frais accessoires (droit de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes) ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue :

- Logiciels : 3 ans
- Matériel et outillage : 3 ans
- Agencements : 3 à 10 ans
- Matériel de transport : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 à 5 ans
- Mobilier : 3 à 10 ans.

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine (Arrêté interministériel du 26 décembre 2005).

2.2. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.3. Provision pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour indemnités de départ à la retraite est comptabilisée au 31.12.2025 pour 18 900 €.

L'indemnité de départ à la retraite est déterminée en appliquant la méthode des unités de crédits projetées tenant compte des salaires projetés de fin de carrière, du taux de rotation du personnel, de l'espérance de vie et d'hypothèses d'actualisation des versements prévisibles.

Les hypothèses actuarielles retenues sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 3,96 %
- Taux de croissance des salaires : 1 %
- Taux charges sociales patronales : 45% non cadre / 50% cadre
- Age de départ à la retraite : 65 ans
- Taux de rotation du personnel : 1 %
- Table de taux de mortalité : INSEE 2021

2.4. Provision pour risque et charges

Conformément au règlement ANC n°2014-03, des provisions pour risques et charges sont constatées lorsque l'Association a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers et ce, sans contrepartie. Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Au 31.12.2025, il n'y a pas de provision pour risques et charges autre que celle pour les indemnités de départ à la retraite.

3. REGLES ET METHODES COMPTABLES PARTICULIERES AU SECTEUR SOCIAL

Les règles et méthodes, particulières au secteur social, sont définies par le guide comptable des centres sociaux, réalisé par la Commission Nationale de Financement, agréé par le Ministère de la Solidarité et par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

4. CHANGEMENTS DE METHODE COMPTABLE

L'application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, est obligatoire à compter des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025.

La première application de ce nouveau règlement constitue un changement de méthode comptable.

Dans ce cadre, il convient de souligner les modifications apportées :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel
- La suppression du transfert de charges
- La refonte du plan de comptes et de la nomenclature
- De nouveaux modèles obligatoires pour le bilan et le compte de résultat
- Une nouvelle structure de l'annexe, avec des tableaux normalisés

5. NOTES SUR LE BILAN ET COMPTES DE RESULTAT

5.1. Mouvements des immobilisations et amortissements

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025					
IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE DES IMMOB. DEBUT EXERC.	ACQUISITIONS ET APPORTS	CESSIONS ET MISES HORS SERVICE	VIREMENTS POSTE A POSTE	VALEUR BRUTE DES IMMOB. FIN DEL'EXERC
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	179 458	0	56	0	179 402
Matériel et outillage	2 907				2 907
Installations Agencement Aménagement	45 443				45 443
Matériel de transport	41 815				41 815
Matériel de bureau & informatique	51 182		56		51 126
Mobilier de bureau	33 598				33 598
Autres immobilisations	4 512				4 512
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 328	0	0	0	17 328
Logiciels	17 328				17 328
TOTAL IMMOBILISATION	196 786	0	56	0	196 730
AMORTISSEMENTS	MONTANT DES AMORTIS.	AUGMENTATION DOTATION DE L'EXERCICE	DIMINUTION AMORT. AFFER. ELEM. SORTS D'ACTIF ET REP.	VIREMENTS POSTE A POSTE	MONTANT DES AMORTIS. FIN DEL'EXERC
AMORTIS. DES IMMO. CORPORELLES	178 776	628	56	0	179 348
Matériel et outillage	2 907				2 907
Installations Agencement Aménagement	45 443				45 443
Matériel de transport	41 815				41 815
Matériel de bureau & informatique	51 182		56		51 126
Mobilier de bureau	33 598				33 598
Autres	3 831	628			4 459
AMORTIS. DES IMMO. INCORPORELLES	17 328	0	0	0	17 328
Logiciels	17 328				17 328
TOTAL AMORTISSEMENTS	196 104	628	56	0	196 676

5.2. Etat des créances et dettes

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025

ETAT DES CREANCES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'1 AN	A PLUS DE 5 ANS
ACTIF IMMOBILISE				
ACTIF CIRCULANT	107 113	107 113		
Créances usagers et comptes rattachés Autres créances	107 113	107 113		
COMPTES DE REGULARISATION	385	385		
Charges constatées d'avance	385	385		
TOTAL CREANCES	107 498	107 498		

ETAT DES DETTES	MONTANT BRUT	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'1 AN	A PLUS DE 5 ANS
DETTES	70 191	70 191		
Fournisseurs et comptes rattachés	6 506	6 506		
Personnel et comptes rattachés	34 507	34 507		
Dettes Sociales	28 824	28 824		
Dettes Fiscales	354	354		
Autres Dettes				
COMPTES DE REGULARISATION	41 977	41 977		
Produits constatés d'avance	41 977	41 977		
TOTAL DETTES	112 168	112 168		

5.3. Mouvements des fonds propres, provisions et fonds dédiés

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025

TABEAU DES MOUVEMENTS DES FONDS PROPRES	Montant au début de l'exercice	Augmentation Dotation de l'exercice	Diminutions Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Fonds propre sans droit de reprise	24 403			24 403
Fonds propres avec droit de reprise				
Ecart de réévaluation				
Réserves	38 112			38 112
Report à nouveau	231 882	8 437		240 319
Résultat	8 437	1 280	8 437	1 280
SITUATION NETTE	302 834	9 717	8 437	304 114
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	327		327	0
TOTAL GENERAL	303 161	9 717	8 764	304 114

TABEAU DES MOUVEMENTS DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentation Dotation de l'exercice	Diminutions Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
PROVISIONS	15 664	3 236	0	18 900
Provision départ retraite	15 664	3 236		18 900
Provision risques et charges				0
TOTAL GENERAL	15 664	3 236	0	18 900

TABEAU DES MOUVEMENTS DES FONDS DEDIES	Montant au début de l'exercice	Augmentation Dotation de l'exercice	Diminutions Reprise de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
FONDS DEDIES	0	0	0	0
Fonds dédiés				
TOTAL GENERAL	0	0	0	0

5.4. Etat des charges à payer

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025	
CHARGES A PAYER	
LIBELLE	MONTANT
FACTURES NON PARVENUES	2 950
Honoraires CAC	640
Frais Activités	2 160
Frais bancaires	150
PERSONNEL ET COMPTES RATTACHES	34 452
PROVISION CONGES PAYES	34 452
ORGANISMES SOCIAUX	11 507
CHARGES SUR CONGES PAYES	8 804
ŒUVRES SOCIALES	2 703
TOTAL	48 909

5.5. Etat des CCA et PCA

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025	
CHARGES ET PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	
LIBELLE	MONTANT
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	385
Location standart téléphonique du 01/01 au 17/03/2026	385
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	41 977
CD 34 : RSA	32 762
CAF - CLAS	9 110
Participations CLAS 1er trimestre 2026	105

5.6. Etat des produits à recevoir

EXERCICE AU 31 DECEMBRE 2025	
PRODUITS A RECEVOIR	
LIBELLE	MONTANT
CD 34 : DSL	8 150
CD 34 : RSA	21 444
Commune - convention	5 850
CAF 34 - PS Jeunes	8 028
CNAF - Animation globale et coordination	24 793
CAF 34 - Animation Collective Familles	8 295
CAF 34 - FAPT	11 700
CAF 34 - CLAS	10 576
CAF 34 - REAAP	4 050
CARSAT / FFCSLR	2 000
PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES : Commune, CCCGS, prestation ludothèque	2 226
	107 112

6. AUTRES INFORMATIONS

Effectif moyen

EFFECTIF MOYEN ETP	
2025	2024
9	8

Honoraires du commissaires aux comptes

Honoraires du commissaire aux comptes	PKF ARSILON
Honoraires afférents à la certification des comptes	3 040
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	
TOTAL TTC	3 040

Contributions volontaires

	Montants
Commune de Ganges	37 090
Communauté des Communes des Cévennes Gangeosies et Suménoises	12 764
Bénévolat, dons	21 109
TOTAL	70 963

Engagements hors bilan

Néant

Rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés et avantages en nature alloués

L'information ne peut être communiquée car cela reviendrait à révéler la rémunération d'une personne individuelle.